

Institut



8615

de France.

Académie des Sciences

Morales et Politiques.



Paris, le 11 Septembre 1911.

Le Secrétaire perpétuel de l'Académie

Madame,

Tu mois de juin dernier, vous avez
bien voulu me faire part de votre généreuse et
pieuse intention de fonder un prix en mémoire
de M. Louis Liard. J'ai communiqué votre
projet à l'Académie. Vous m'avez bien indiqué
l'objet du concours et fait savoir que le prix
de 2.000 fr. devrait être décerné tous les trois
ans. Mais vous ne m'avez donné aucune indi-
cation sur le montant du capital que vous
avez l'intention de donner à l'Académie. Or, si
je suis dans l'impossibilité de faire accepter
par elle votre donation et de donner les

instruction ne s'oppose pas que l'acte de donation
soit dressé par le notaire. Je vous en ai été recon-
naissant de vouloir bien combler cette lacune.

Veillez me faire savoir exactement
si la donation portera sur un capital en argent
ou sur un titre de rente sur l'Etat. Dans ce
dernier cas, s'il s'agissait d'une rente autre que
la rente 3 p 100, je vous ferais remarquer que
la possibilité d'une conversion dans l'avenir
pourrait empêcher de décerner un pain de
2000 francs tous les trois ans.

Dès que vous aurez eu l'obligeance de
me répondre, je serai accepter votre donation
par l'Académie et je pourrai la retirer de
l'Institut qui aura à se mettre en rapport avec
votre notaire.

Acceptez, Madame, avec tous mes
remerciements, l'assurance de mes senti-
ments les plus respectueux.

M. Lyon-Caen

13, rue Soufflot (1^{re})